

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	25

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Julien BACOU, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 239_2024

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Renouvellement de la convention pluriannuelle avec le gestionnaire associatif des crèches Le Chat botté et les Coquins d'abord

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération intervient auprès des structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance.

La convention pluriannuelle signée avec l'association AMAC pour la gestion de la crèche « Le Chat Botté » et du lieu passerelle « Les Coquins d'Abord » est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Au regard des difficultés de gestion administrative et financière l'Association la convention a été renouvelée pour une seule année contractuelle.

Aussi, l'Association s'est engagée dans une démarche pro-active en bénéficiant de deux dispositifs d'accompagnement sur les volets économique, financier et ressources humaines.

Le bilan de cet accompagnement démontre que l'Association a su modifier le fonctionnement des deux structures avec la mise en place d'un nouvel accompagnement comptable et la restructuration du pôle de direction. Ces décisions conduiront à une diminution des dépenses en ressources humaines et une gestion financière plus rigoureuse.

Au regard de décisions prises par l'association pour redresser la situation et assurer un fonctionnement stable et de qualité, il est considéré que le projet continue de répondre aux objectifs de la collectivité et qu'il mérite d'être renouvelé sans modification substantielle.

Aussi, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour la gestion de ces structures.

La subvention inscrite dans la convention est soumise au respect des engagements contractuels. Son versement est évalué chaque année au regard des bilans d'activité et comptable fournis par l'association.

La convention d'objectifs et de financement est assortie d'une convention de mise à disposition de locaux pour les structures Le Chat Botté et Les Coquins d'Abord situées à Couffouleux.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, et, de la convention de mise à disposition des locaux du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 Le Chat Botté et Les Coquins d'Abord (Couffouleux) telles qu'annexées à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

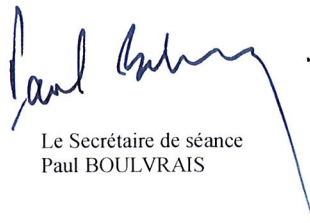
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 DEC. 2024**

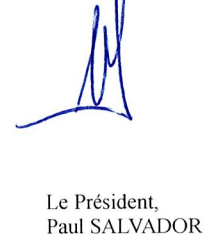
- publication - mise en ligne
Le **24 DEC. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.